



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2017

Membres présents : F. GONZALEZ, MA THEBAUD, L. DARRIBEROUGE, G. LASSABE, P. ACEDO, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, C. ORDONNES, JM. BAGNERES-PEDEBOSCOQ, M. LORDON, C. DUFOUR, JD. BONNOME, C. DUPIN, A. VALOT, N. DAUGA, J. DUBOURDIEU, M. DUBROCA, JP. CRESPO, F. DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : M. EVENE (pouvoir à F. GONZALEZ), UA. DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), G. MOSCHETTI (pouvoir à MJ ROQUES), A. LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCOQ), G. ELGART (pouvoir à L. DARRIBEROUGE), S. PUYO (pouvoir J.DOS SANTOS), P. FAVRAUD (pouvoir à JP. CRESPO), C. MARTIN (pouvoir à J. DUBOURDIEU), MJ. ESPIAUBE (pouvoir à M. DUBROCA)

Absent : J. DARRIGADE

Secrétaire de séance : P. ACEDO

ORDRE DU JOUR :

- . Pouvoirs
- . Désignation du secrétaire de séance
- . Informations de Monsieur le Maire
- . Compte rendu des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT :
 - Avenant n°1, marché de maîtrise d'œuvre, extension du réfectoire et salle de sommeil Ecole J.B Lanusse
 - Avenant n°1, marché de maîtrise d'œuvre, travaux aménagement Rue de Matignon
 - Marché de maîtrise d'œuvre, étude urbaine Place Pierre Sépard
 - Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage Allée des Arbousiers
 - Marché de maîtrise d'œuvre, Chemin Delaur
 - Marché de maîtrise d'œuvre, travaux d'aménagement et d'embellissement du parking Langevin et alentours
- . Informations des Adjointes
- . Approbation des comptes rendus des conseils municipaux des 3 avril et 15 mai 2017

PROJETS DE DELIBERATIONS

Finances

01. Contrôle Chambre Régionale des Comptes (CRC) – Présentation d'un rapport des actions entreprises suite aux observations de la Chambre
02. Optimisation des ressources – TLPE – Mission d'audit et de conseil avec le Cabinet CTR – Approbation d'une convention – Autorisation accordée à Monsieur le Maire de la signer
03. Garantie d'emprunt Soliha
04. Association d'Aide Familiale et Sociale – convention d'attribution d'une participation financière 2017

Personnel

05. Modification du tableau des emplois

Jeunesse

06. Ouverture du « Local Jeunes » – Approbation du projet éducatif

07. Fixation des tarifs « Local Jeune »

Culture

08. Fixation des tarifs pour le concert de jazz du 09 septembre 2017

Urbanisme/Foncier

09. Implantation d'une Ikastola – Autorisation de déposer un permis de construire

10. Projet de cession de la propriété cadastrée AM n° 1 et 2 sise 15 et 17 Chemin du Pont Neuf – Approbation du cahier des charges définissant les modalités de cession

11. Acquisitions de parcelles – Quartier du Petit Nanot

12. Dispense de purge des Hypothèques Parcelle AR 414 Petit Nanot

Travaux

13. Travaux d'extension de l'école Jean Baptiste Lanusse– Approbation des marchés – Autorisation accordée à Monsieur le Maire de les signer

. Questions diverses

INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire annonce que le Préfet a attribué à la Commune une subvention de 142 896 € pour la réhabilitation du CCAS, ce qui correspond à 30 % du coût estimatif. Il rappelle également que 113 154 € vont être versés pour le projet d'extension de l'école Jean Baptiste Lanusse. Un montant de 256 050 €, non budgétisé, va donc être perçu par la Ville et il s'en réjouit.

Monsieur le Maire rappelle que le 30 juin se déroulera la désignation des délégués et des suppléants, avec une parité absolue, pour les élections Sénatoriales. Cette date est imposée par l'Etat.

A l'issue du vote, les délégués devront se présenter à Pau le 24 septembre prochain sous peine d'amende.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que Madame Marie Ange THEBAUD présidera la séance car il sera absent. Il indique qu'il n'y aura qu'une seule délibération.

Le vote se déroulera à bulletin secret avec passage dans l'isoloir. Il rappelle aux groupes de l'opposition que la remise des listes avant le scrutin faciliterait l'organisation même si ce n'est pas une obligation.

Monsieur le Maire informe les élus que suite à sa visite à Boucau, Madame la Sous-Préfète lui a adressé un courrier de remerciements pour l'accueil qui lui a été réservé. Elle précise que cette occasion lui a permis d'échanger sur un grand nombre de sujets boucalais et de découvrir l'étendue et l'ambition « raisonnée » des projets qui seront conduits durant le mandat. Elle apportera son soutien dans ces divers projets et la Ville pourra compter sur l'appui des services de l'Etat pour leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire annonce que le groupe de visite de la commission de sécurité qui s'est rendue à la salle Paul Vaillant Couturier le 6 juin 2017 a émis un favorable.

Monsieur le Maire déclare qu'il a été destinataire d'un courrier de la CAF l'informant de la parution d'un arrêté portant création de la CAF des Pyrénées Atlantiques (paru au JO le 16 juin 2017) avec date d'effet au 19 octobre 2017. Il précise que rien ne change pour les administrés Boucalais. Il n'en est pas de même pour les tarnosiens qui se voient rattachés à la CAF des Landes. La Ville est solidaire d'eux mais n'est pas concernée à aujourd'hui.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'EPCI, qui avance tout doucement, les membres des 12 commissions ont été nommés. Il précise que les conseillers délégués et les Vice-présidents sont membres de droit.

Pour Boucau, siégeront :

. **Francis GONZALEZ** :

– Commission « Ressources (finances, fiscalité, ressources humaines, systèmes d'information) »

. **Marie Ange THEBAUD** :

– Commission « Transition écologique et énergétique – Agglomération citoyenne »

– Commission « Déchets (réduction, collecte, valorisation) »

. **Gilles LASSABE** :

– Commission « Aménagement–Urbanisme–Foncier–Habitat–Développement numérique »

. **Louis DARRIBEROUGE** :

– Commission « Cycle de l'eau (eau potable, assainissement, eaux pluviales, gestion intégrée des bassins versants et du littoral, prévention des risques) »

– Commission « Mobilités »

. **Marie José ROQUES** :

– Commission « Politiques linguistiques, partenariats culturels »

. **Guy MOSCHETTI** :

– Commission « Services à la population (enfance, action sociale, santé) »

. **Christophe MARTIN** :

– Commission « Développement économique, ports, pêche et croissance bleue, enseignement supérieur, formation professionnelle, recherche »

Il rappelle que ces commissions étaient ouvertes à tous les élus y compris à ceux de l'opposition. Tous les élus Boucalais qui se sont portés candidats ont été retenus.

INFORMATIONS DES ADJOINTS

Madame Marie Ange THEBAUD annonce que, ce matin, s'est déroulée en mairie la remise des clés pour les nouveaux locataires des « Ombelles ». Tout s'est bien passé et ils étaient ravis de pouvoir intégrer leur logement dès le lendemain.

Elle poursuit en précisant que pour la fête du Bois Guilhou, l'Agglomération a attribué une subvention de 3000 € au bénéfice du Centre Social Dou Boucaou qui devrait percevoir également une subvention de la Région d'ici la fin d'année.

Elle informe l'assemblée que des sangliers ont été vus dans le bois Guilhou. Les services du Département ont été alertés. Elle fait un appel à la vigilance.

Madame Marie José ROQUES annonce que la foire nocturne aura lieu le jeudi 17 août. Les associations ont été réunies concernant l'organisation de cette manifestation.

La soirée « Musique à Peloste » a connu un franc succès.

La rentrée culturelle commencera avec un concert de jazz le 9 septembre à la salle de spectacle.

Le programme du 160ème anniversaire de Boucau paraîtra sur le prochain bulletin municipal.

Les œuvres exposées actuellement à la mairie sont celles de Mme Marie France PIGEON.

Monsieur Patrick ACEDO indique que les travaux de la rue de Matignon sont engagés. Il faudra compter entre 6 et 7 mois de perturbations, l'accès aux riverains et aux commerces est garanti. Il précise avoir sollicité l'Agglomération pour des travaux supplémentaires. Par courrier du 19 juin dernier celle-ci s'engage à réaliser des travaux sur le réseau eaux usées ainsi que le curage nécessaire du bassin de rétention sur lequel les eaux pluviales de voirie sont et seront raccordées.

Concernant le réseau d'eaux usées, l'Agglomération va intervenir sur le bas de la rue car ses services ont constaté que l'exutoire du lac traverse le réseau d'eaux usées. Une amorce de réseau d'eaux usées avait été réalisée vraisemblablement lors de la création du rond-point Allende et elle va être prolongée pour supprimer ce problème. Plus en amont, des boîtes de branchements seront créées pour les propriétaires non encore raccordés. Concernant le bassin de Matignon, il y aura un curage complet de l'ouvrage.

Il informe que demain se déroulera une réunion pour l'ouverture des plis concernant le plan de circulation.

Monsieur Gilles LASSABE fait part du projet « Audurau » dans le prolongement des Ombelles avec 36 logements (19 maisons et 17 logements). C'est une prolongation de la rue Sanz qui permet le bouclage de la rue Jen Baptiste Castaings avec la rue Pierre Lacouture.

Les riverains seront conviés par Bouygues le 28 juin pour présentation de ce projet.

La réunion pour la présentation des projets de la Rue Georges Lassalle (Seixo/Prom invest) est décalée à la mi-juillet.

APPROBATION DES CONSEILS-MUNICIPAUX

. Séance du 3 avril 2017 : approuvé à l'unanimité

. Séance du 15 mai 2017 : approuvé à l'unanimité

Compte rendu des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT :

- Avenant n°1, marché de maîtrise d'œuvre, extension du réfectoire et salle de sommeil Ecole J.B Lanusse pour un montant de 4 980 € TTC,
- Avenant n°1, marché de maîtrise d'œuvre, travaux aménagement Rue de Matignon pour un montant de 6 720 € TTC,
- Marché de maîtrise d'œuvre, étude urbaine Place Pierre Séward pour un montant de 14 400 € TTC,
- Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage Allée des Arbousiers pour un montant de 3 031,76 € TTC,
- Marché de maîtrise d'œuvre, Chemin Delaur pour un montant de 7518 € TTC,
- Marché de maîtrise d'œuvre, travaux d'aménagement et d'embellissement du parking Langevin et alentours pour un montant de 7 656 € TTC,

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont des investissements et que la TVA sera récupérée dans 2 ans.

-1-

Contrôle Chambre Régionale des Comptes (CRC) – Présentation d'un rapport des actions entreprises suite aux observations de la Chambre

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2016, le rapport d'observations définitives en date du 21 avril 2016 de la Chambre Régionale des Comptes a été présenté à l'ensemble du Conseil Municipal.

Pour mémoire, le contrôle a porté sur la qualité de l'information financière, la fiabilité des comptes, le contrôle interne, l'analyse financière rétrospective et prospective et les ressources humaines. La période du contrôle a porté sur les années 2009 et suivantes.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-7-1 du Code des Juridictions Financières, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport précité, il appartient au Maire de présenter devant l'assemblée délibérante un rapport des actions entreprises suite aux observations et recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur le Maire indique que dans son courrier du 7 avril dernier, la Chambre Régionale des Comptes a rappelé les 7 recommandations suivantes :

- 1- Mettre en œuvre les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) en matière de contrôle des régies d'avances et de recettes
- 2- Passer, lorsqu'une immobilisation est achevée, les écritures de transferts prévues par l'instruction comptable M14
- 3- Compléter la présentation actuelle du rapport d'orientations budgétaires en développant les éléments d'analyse prospective
- 4- Comptabiliser les engagements de la Commune vis-à-vis de l'établissement public foncier local
- 5- Comptabiliser distinctement, en vertu du principe de non compensation des produits et des charges, le versement de la dotation de solidarité communautaire (DSC) par l'ACBA à la Commune et le reversement du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) par la Commune à l'ACBA
- 6- Formaliser la politique de recrutement
- 7- Se mettre en conformité avec la réglementation annuelle sur la durée du temps de travail

Monsieur le Maire présente dans le rapport joint en annexe les actions entreprises par la Commune suite aux observations et recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

. prend acte du rapport présenté par Monsieur le Maire sur les actions entreprises par la Commune suite aux observations et recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

Rapport :

1- Mettre en œuvre les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) en matière de contrôle des régies d'avances et de recettes

Par un courrier du 7 juin 2017, le Trésorier a été sollicité en vue de la conclusion d'une convention de partenariat qui permettra de formaliser la collaboration entre les deux entités. Cette démarche permettra de mettre en œuvre les dispositions visant à renforcer le contrôle des régies, prescrites par la Chambre Régionale des Comptes.

2- Passer, lorsqu'une immobilisation est achevée, les écritures de transferts prévues par l'instruction comptable M14

Cette recommandation a été prise en compte dès l'exercice 2016 et sera opérée à l'avenir de manière régulière. Ont été régularisées les opérations 2010 à 2014. Les opérations de régularisation 2015, 2016 sont en cours de traitement.

3- Compléter la présentation actuelle du rapport d'orientations budgétaires en développant les éléments d'analyse prospective

Le rapport d'orientations budgétaires, débattu lors de la séance du CM du 28 février 2017, fait état d'éléments de perspectives. Dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, Monsieur le Maire a annoncé la mise en place d'un Programme Pluriannuel d'Investissement (P.P.I). Pour parfaire l'information des conseillers municipaux, un document de travail, faisant état de l'avancée du PPI en cours de construction, a été adressé à l'appui des convocations du Conseil Municipal en vue de la séance du 3 avril 2017 au cours de laquelle le budget a été adopté.

4- Comptabiliser les engagements de la Commune vis-à-vis de l'établissement public foncier local

Dans le Compte Administratif 2016 et le Budget 2017 figure en annexe dans la rubrique A2.7 Autres dettes le détail des portages fonciers par l'EPFL (dette en capital).

5- Comptabiliser distinctement, en vertu du principe de non compensation des produits et des charges, le versement de la dotation de solidarité communautaire (DSC) par l'ACBA à la Commune et le reversement du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) par la Commune à l'ACBA

Sur l'exercice 2016, ce principe de non compensation a été pris en compte car le reversement du FPIC par la Commune à l'ACBA a été prévu lors du budget primitif à l'article 73 925 (85 563 €).

Il convient de souligner que cette dépense n'a pas été réalisée en 2016 compte tenu que l'ACBA a décidé de supporter cette charge pour le compte de ses communes membres.

Par ailleurs depuis le 1^{er} janvier 2017, la Commune de Boucau adhère désormais à la Communauté d'Agglomération Pays Basque, issue de la fusion de 10 EPCI à fiscalité propre et regroupant 158 Communes. La Communauté d'Agglomération Pays Basque, étant désormais bénéficiaire du FPIC, la Commune n'aura plus de contribution à reverser.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé, lors des commissions de préfiguration, que l'Agglomération ne serait, ni débitrice ni contributrice, du FPCI, ce qui a donné lieu à un pacte financier entre les 158 Communes. Or, à ce jour la Communauté d'Agglomération Côte Basque est bénéficiaire de 1 100 000 €. Boucau aurait donc pu profiter de 14 000 € mais compte-tenu de ce pacte, on ne sait pas comment sera effectuée la ventilation. Ce qui est certain, c'est que la Ville de Boucau ne paiera plus le Fonds National de Péréquation et devrait même en récupérer un peu. Ce point sera évoqué lors du Conseil Exécutif le 27 juin 2017 mais il faudra attendre la prochaine réunion du Conseil Permanent ou celle du Conseil Communautaire pour qu'il soit validé.

6- Formaliser la politique de recrutement

La politique de recrutement n'est pas formalisée dans une délibération ou un document quelconque de l'exécutif. Cependant une méthodologie de recrutement est appliquée systématiquement :

- identification du besoin
- rédaction de la fiche de poste si elle n'existe pas et du profil de poste recherché
- réflexion sur la façon de pourvoir le poste : mobilité interne, sur concours, mutation....
- recherche des candidatures : diffusion de l'offre (choix du mode le plus adapté /et ou utilisation du vivier de candidatures spontanées)
- pré-sélection des CV : sur la base de critères définis en amont
- mise en place d'une commission de recrutement
- réalisation des entretiens avec l'aide d'outils de sélection remis à chaque membre de la commission

- validation du candidat retenu par l'autorité territoriale
- accueil et accompagnement à la prise de fonction par le service des ressources humaines.

En outre, une analyse des besoins est réalisée à l'occasion de chaque recrutement mais elle n'est pas formalisée par un écrit.

A l'occasion du bilan social réalisé chaque année, une identification des départs en retraite est faite sur les 3 années suivantes avec identification des métiers, filières et catégories concernés.

Lors de chaque recrutement, une analyse est faite : nécessité de remplacer ou pas, sur le même poste ou pas, la possibilité de pourvoir le poste par la voie de la mobilité interne est examinée, les possibilités de réorganisation du travail également.

Une évaluation financière du recrutement ou de la suppression d'emploi est généralement faite pour le prévoir au budget.

7- Se mettre en conformité avec la réglementation annuelle sur la durée du temps de travail

Concernant les recommandations de la Chambre régionale des Comptes sur la durée légale du temps de travail, la Commune en a pris bonne note. Néanmoins, compte tenu que ce régime « dérogatoire » a été instauré en 1985, il paraît difficile à ce jour de le remettre en cause.

Monsieur le Maire souligne que la Chambre Régionale des Comptes recommande de se mettre en conformité. Il a considéré qu'il s'agissait d'un acquis qui n'a été remis en cause par aucune municipalité antérieure. Lors de l'examen de ce point, Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas eu d'arguments majeurs permettant de le faire fléchir.

Madame Francine DUPLASSO rappelle que Monsieur le Maire a présenté lors de la commission « finances » du 06 juin 2017 les prémices de la réponse apportée par la Municipalité au courrier avec RAR du 07 avril 2017 reçu en mairie le 13 avril 2017 du suivi des observations définitives.

Point 1 : Elle constate que la demande de convention de partenariat avec les services de la Trésorerie date du 07 juin 2017 (le lendemain de la commission et pratiquement deux mois après le courrier de la CRC). Elle souhaiterait savoir si ce sujet avance et si la demande de la Ville a reçu une réponse positive. Dès que cette convention sera signée elle souhaite en être destinataire.

Points 2-3 -4 -5 : n'apportent aucun commentaire.

Elle souhaiterait avoir connaissance des opérations de régularisation 2015 et 2016 (pièce N° 2 datée du 04 mai 2015).

Point 6 : Formaliser la politique de recrutement : Elle demande à Monsieur le Maire s'il pense que sa réponse sera satisfaisante car, à ce jour, il manquerait un document et une délibération sur ce sujet.

Point 7 : Se mettre en conformité avec la réglementation annuelle sur la durée du temps de travail : En tant qu'ancien rugbyman, elle dit au Maire qu'il a tapé en touche. Son argument régime « dérogatoire » instauré en 1985 est plus qu'enfantin, simpliste. Elle ne reprendra pas la discussion lors de la commission des finances mais elle souhaite qu'une réflexion soit entreprise sur ce sujet car la Chambre Régionale des Comptes relève, par ailleurs, qu'en raison de l'attribution de jours de congés non prévus par la réglementation, le temps de travail annuel des agents de la Commune (1 519 heures) est inférieur de 88 heures par rapport à la durée légale (1 607 heures). Cette situation se traduit par un sureffectif théorique de 5 agents pour un coût budgétaire annuel moyen estimé à 187 596 €/an (soit 5,45 % de la masse salariale). A ce titre, la Chambre Régionale des Comptes recommande à la Commune de Boucau la mise en conformité du temps de travail annuel de ses agents par rapport à la réglementation.

Monsieur le Maire apporte une réponse :

. sur le point 1 : le Trésorier a été surpris de la demande de la Chambre Régionale de la Cour des Comptes d'autant que les relations entre l'ordonnateur et le comptable sont excellentes depuis de nombreuses années. Il n'y a pas de réponse, à ce jour, concernant la convention de partenariat.

. sur le point 6 : une commission de recrutement est instaurée sur la Commune, elle comprend le Maire, la Directrice des Ressources Humaines, un élu, le chef du service concerné par le recrutement ainsi qu'un technicien. Même si ce processus n'est pas formalisé par une délibération, il a été exprimé oralement lors de la venue des personnes de la CRC.

. sur le point 7 : il dit ne pas avoir tapé en touche du tout. Madame Francine DUPLASSO le croit et elle l'exprime, c'est son droit. La Cour Régionale des Comptes, qui intervient au plus bas des collectivités territoriales jusqu'à l'Etat, fait des recommandations qui sont légitimes. La CRC a fait la présentation des économies qui pourraient être réalisées par rapport à la durée du temps de travail ce qui représenterait 5 agents en moins sur la Commune. C'est la dureté des chiffres.

En tant que responsable, il considère que la réalité du terrain est tout autre et elle doit être prise en compte. Même si le contexte de l'époque était différent, il y a de bonnes raisons pour que cette décision ait été prise.

De nombreux Maires ont été élus depuis lors et personne, ni même Monsieur JACQUE, n'a remis en question ce temps du travail. Monsieur le Maire dit qu'il ne prendra pas le risque de provoquer un clash social. Cela a un coût certes, mais ce dispositif a été instauré il y a 32 ans, à tort ou à raison, et il ne reviendra pas dessus sauf s'il y a un retour de bâton de la Chambre Régionale des Comptes.

Si cette conformité devient une obligation des arbitrages devront être faits.

Monsieur Jean Pierre CRESPO intervient concernant le mode de recrutement et précise qu'à l'époque où son équipe était aux affaires, le même mode de fonctionnement annoncé par Monsieur le Maire était en place. Un premier filtre était réalisé en interne puis un second avec une commission de recrutement. Même si ce procédé n'est pas formalisé, il va dans le bon sens.

Concernant le temps de travail à Boucau, il a été instauré en 1985 par une Municipalité de même sensibilité que son groupe. Il est donc favorable pour que cela reste en l'état. Il rappelle que la Chambre Régionale des Comptes n'émet que des recommandations.

Ces dispositions sont progressistes.

Monsieur Jean Pierre CRESPO donne lecture d'un texte pour le groupe socialiste :

Le Conseil Municipal d'avril 2017 a pris connaissance du rapport de la Cour des comptes pour les contrôles effectués sur les comptes et la gestion de la Commune de 2009 à 2015.

Tout d'abord, il apparaît important de rappeler que la Chambre Régionale des Comptes n'avait pas relevé de dysfonctionnement pendant cette période et qu'elle avait apporté tout au plus quelques remarques pour lesquelles il souhaiterait s'arrêter sur 2 d'entre elle :

Remarque n° 6 : Formaliser la politique de recrutement. Il exprime le souhait que l'on rappelle à la Chambre Régionale des Comptes qu'il existait une politique de recrutement sur la Commune de Boucau, mise en place par l'ancienne municipalité. Le processus de recrutement consistait à établir, dans un premier temps, une fiche de poste précise à partir des besoins nécessaires et exprimés par les services, puis par la diffusion de l'offre d'emploi auprès du centre de gestion et/ou de l'opérateur public en matière de recherche d'emploi.

Après un premier tri des CV par les services RH, une sélection des candidats éligibles était opérée, et ils étaient convoqués devant une commission composée d'élus, dont l'adjoint au maire référent, des services RH et du chef de service concerné.

Il ajoute que le Maire, non présent à ces commissions de recrutement, a, à sa connaissance, systématiquement suivi l'avis proposé par la commission.

Il était peut-être pertinent de formaliser davantage cette procédure ou de l'adapter, mais il pense qu'il est important de faire savoir à la Chambre Régionale des comptes qu'une procédure de recrutement était bien en place sur la Commune de BOUCAU.

Sa seconde remarque porte sur le point n°7 où la cour des comptes demande à la Commune de se mettre en conformité avec la réglementation annuelle sur la durée du temps de travail.

L'attitude confortable de l'opposition aurait pu consister à ne rien dire et à laisser Monsieur le Maire se débrouiller avec ce dossier épineux, mais il souhaite démontrer, une nouvelle fois que son positionnement sera responsable et assumé.

Le temps de travail des employés de la Commune de Boucau est issu d'une longue tradition de discussions et de négociations entre les organisations syndicales et les exécutifs municipaux.

Aujourd'hui, ce mode de travail doit être considéré comme un avantage social qui ne peut être remis en cause.

Pour sa part, il ne souhaite pas que le détricotage du Code du travail, tant souhaité par le nouveau Président de la République, commence à Boucau.

Il ajoute enfin, que les dispositions horaires de la Commune sont en place depuis de très nombreuses années, depuis l'exécutif de Jean Abbadie, et que les majorités qui se sont succédées, quelques soit leurs colorations politiques d'ailleurs, n'ont jamais remis en cause ce dispositif.

En conséquence, il suggère que l'on réponde à la Chambre Régionale des comptes que « la durée du temps de travail sur la Commune de Boucau est le résultat d'une négociation salariale et d'une volonté politique souhaitée depuis de nombreuses années. »

Monsieur le Maire répond que Boucau n'est pas la seule Ville concernée par cette recommandation et qu'une réponse similaire va être donnée par de nombreuses Communes.

VOTE :

Pour : 27

Abstention : 1 (FD)

-2-

Optimisation des ressources – TLPE – Mission d'audit et de conseil avec le Cabinet CTR – Approbation d'une convention – Autorisation accordée à Monsieur le Maire de la signer

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contexte budgétaire contraint des Communes, impacté par la baisse des dotations de l'Etat et la nécessaire maîtrise des coûts.

Dès lors, dégager des ressources supplémentaires devient plus que jamais un enjeu stratégique majeur.

Dans ce cadre, la Commune a été sollicitée par le Cabinet de conseil C.T.R. pour l'optimisation des ressources liées à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009, le dispositif de TLPE permet la taxation des panneaux publicitaires, enseignes et pré-enseignes. Il est précisé qu'au-delà de la perception de ressources, cette taxe constitue un outil pour limiter la pollution visuelle et améliorer le paysage urbain.

Or, à Boucau, à ce jour, seuls les panneaux publicitaires sont taxés.

Le Cabinet CTR propose de mener une mission en vue d'optimiser les produits de la TLPE. Cela se traduira préalablement par un recensement de tous les dispositifs susceptibles d'être taxés.

A l'issue de cette phase, la Commune aura la possibilité de poursuivre la mise en œuvre en vue de la taxation ou de mettre un terme à la démarche. Dans cette dernière hypothèse, la Commune sera redevable du coût de la présentation du diagnostic s'élevant à 5 000 € HT.

En cas de poursuite de la démarche, la rémunération s'effectuera en fonction du résultat à savoir 40 % des recettes supplémentaires générées au profit de la Commune.

Cette démarche a été présentée lors de la commission « finances » du 6 juin dernier qui a émis un avis favorable.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'audit et de conseil en ingénierie fiscale dans le domaine de la TLPE et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec le représentant du cabinet CTR

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

- . **approuve** la convention d'audit et de conseil en ingénierie fiscale dans le domaine de la TLPE à conclure avec le Cabinet CTR.
- . **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le représentant du Cabinet CTR.

VOTE :

Pour : 28 : unanimité

-3-

Garantie emprunt Soliha

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'association Soliha-Solidaire pour l'Habitat Pays-Basque va financer les travaux de deux logements situés au-dessus de la Poste dans le cadre d'un bail de réhabilitation conclu par délibération en date du 16 juin 2015.

Pour le montage financier de cette opération, l'association Soliha-Solidaire pour l'Habitat Pays-Basque sollicite la Ville de Boucau pour garantir l'emprunt d'un montant de 200 000 € qui sera contacté auprès du Crédit Coopératif.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} :

- . Décide d'accorder la garantie de la Ville de Boucau à Soliha-Solidaires pour l'Habitat-Pays Basque, association, à hauteur de 100 % soit 200 000 € (deux cent mille €) pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant en principal de 200 000 € que Soliha-Solidaires pour l'Habitat-Pays-Basque a contracté ou se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif, Société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable, dont le siège social est situé 12 Boulevard Pesaro – CS 10002 – 92024 NANTERRE CEDEX, ayant pour n° d'identification unique 349 974 931 RCS NANTERRE, selon les modalités suivantes :

Objet du concours :

Financement de travaux relatifs à un bail à réhabilitation sur la Commune de Boucau

Caractéristiques financières du concours :

Nature du concours : prêt long terme avec phase de versement des fonds

Montant : 200 000 € (deux cent mille Euros)

Durée totale : 19 ans dont 12 mois maximum de phase de mobilisation.

La garantie de la Ville de Boucau est accordée pour une durée totale du concours.

Article 2^{ème} :

Que cette garantie est accordée, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le Crédit Coopératif, en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3^{ème} :

Qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la Ville de Boucau s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande du Crédit Coopératif envoyée en lettre recommandée avec demande de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4^{ème} :

De libérer pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5^{ème} :

D'autoriser Monsieur le Maire ou toute autre personne dûment habilitée en application des articles L.2122.17, L2122-18 et L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et Soliha-Solidaire pour l'Habitat Pays Basque et de l'habiliter à procéder ultérieurement sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient le cas échéant la mise en œuvre de la garantie.

Article 6^{ème} :

De renoncer à opposer au Crédit Coopératif la convention de garantie que la Ville de Boucau a éventuellement conclu avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

VOTE :

Pour : 28 : unanimité

-4-

Association d'Aide Familiale et Sociale – convention d'attribution d'une participation financière 2017

Madame Claire ORDONNES, Adjointe, expose que dans le cadre de la politique en faveur de la petite enfance, la Ville de Boucau a adhéré à l'Association d'Aide Familiale et Sociale pour compléter les modes de garde existant sur la Commune.

En raison de l'intérêt public et social que présentent pour la population les activités et les interventions proposées par l'Association, un soutien financier est apporté :

- . pour le fonctionnement de la crèche familiale : participation plafonnée à 26 000 heures de garde par an au taux de 1,08 € de l'heure soit 28 080 €,
- . pour le fonctionnement du relais des assistantes maternelles : participation fixée à 9 183,60 €.

Pour fixer les engagements réciproques des parties, pour la réalisation d'objectifs que s'est donnée l'association, pour assurer les activités de crèche familiale et de relais assistantes maternelles, Madame

Claire ORDONNES soumet au Conseil le projet d'une convention d'attribution d'une participation financière pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal,

- . Après avoir entendu l'exposé,
- . Après avoir pris connaissance du projet de convention,
- . Après en avoir délibéré,
- . **approuve** la convention d'attribution d'une participation financière à intervenir avec l'Association d'Aide Familiale et Sociale,
- . **approuve** la subvention 2017 de 28 080 € au titre de la crèche familiale et celle de 9 183,60 € au titre du relais des assistantes maternelles,
- . **dit** que les crédits correspondants sont prévus au titre de l'exercice 2017,
- . **mandate** Monsieur le Maire pour signer au nom de la Commune, la convention de l'année 2017.

VOTE :

Pour : 28 : unanimité

-5-

Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient au Conseil Municipal, compte tenu de l'évolution des besoins du service et afin de permettre l'évolution de carrière des agents inscrits au tableau d'avancements de grade établi pour l'année 2017, de modifier le tableau des emplois.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois de la collectivité de la façon suivante :

► **Avancements de grades :**

- A compter du 1^{er} juillet 2017 :

Services	Emplois supprimés	Emplois créés
Secrétariat des ST	1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
	1 adjoint administratif à temps complet	1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
Finances	1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet

	1 adjoint administratif à temps complet	1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
Sport/ Jeunesse	3 ATSEM principaux de 2 ^{ème} classe à temps complet	3 ATSEM principaux de 1 ^{ère} classe à temps complet
Entretien des bâtiments / restauration scolaire	6 adjoints techniques à temps complet	6 adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe à temps complet
Bâtiments	1 adjoint technique à temps complet	1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
Culture/Évènements/Vie associative	1 adjoint technique à temps complet	1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
TOTAL	15	15

► **Concours :**

Afin de permettre la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe suite à la réussite du concours :

- A compter du 1^{er} septembre 2017 :

Services	Emplois supprimés	Emplois créés
Communication Systèmes d'information	1 rédacteur à temps complet	1 rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
TOTAL	1	1

Il est précisé que cette évolution correspond aux responsabilités exercées par l'agent dont la fiche de poste a été modifiée.

► **Recrutement par voie de mutation**

Considérant la mobilité interne d'un agent du service des ressources humaines vers le service des affaires générales et la nécessité de pourvoir à son remplacement,

Considérant que ce poste sera pourvu par voie de mutation d'un fonctionnaire actuellement en disponibilité,

- A compter du 1^{er} septembre 2017 :

Services	Emplois supprimés	Emplois créés
Ressources humaines		1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
TOTAL		1

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

- . **accepte** la modification du tableau des emplois de la collectivité tel qu'indiqué en annexe,
- . **précise** que les crédits suffisants seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

Discussion :

Monsieur le Maire rappelle le manque de lisibilité et la complexité du tableau imposé par la loi et destiné au Centre de Gestion.

Madame Francine DUPLASSO confirme que ce tableau est imbuvable. Elle souhaite connaître l'incidence financière, sur le budget, liée à ces avancements de grade.

Monsieur le Maire répond qu'un logiciel permet de simuler le montant concernant, entre autres, les déroulements de carrières du personnel. Il indique, que de mémoire, 148 000 € supplémentaires ont été votés au budget mais propose de le confirmer.

VOTE :

Pour : 28 : unanimité

-6-

Ouverture du Local « Jeunes » – Approbation du projet éducatif

Madame Claire ORDONNES, Adjointe, expose la volonté de la Commune de mener des actions en faveur de la jeunesse.

Jusqu'alors plusieurs actions étaient menées sans véritablement de passerelles entre elles. Ainsi, une réflexion a été conduite en partenariat avec le Centre Social Dou Boucaou, autre structure porteuse de projets en direction de la jeunesse, pour favoriser le partage de pratiques professionnelles et mener des actions concertées sur les plans socio-éducatif, sportif et socio-culturel.

Madame Claire ORDONNES souligne l'attention portée par la Commune aux jeunes hors structure, en rupture et la volonté de favoriser le lien social.

Ainsi, au vu des réflexions menées par la Ville et le Centre Social Dou Boucaou et du recensement des besoins exprimés par les jeunes et leurs familles auprès de ces deux structures, l'idée est apparue d'ouvrir un Local « Jeunes ».

Un lieu a été identifié et aménagé pour répondre à ces besoins. Il s'agit du salon d'honneur du dojo à Piquessary.

Les publics visés :

Au vu des besoins différents au sein de la tranche d'âge 11-18 ans, il a été convenu une répartition des publics comme suit :

- . les pré-adolescents (11-13 ans) s'inscriront auprès du Centre Social et seront encadrés par les animateurs de cette structure,
- . les adolescents (14 ans et plus) s'inscriront auprès du Pôle « Enfance-Jeunesse » de la Commune et seront encadrés par les animateurs de la Ville.

Cette répartition des publics permet également, au-delà des besoins spécifiques de ces deux tranches d'âge, de clarifier la répartition des rôles et responsabilités vis-à-vis des jeunes, des familles et des partenaires tels que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Les objectifs du Local « Jeunes » sont les suivants :

Educatifs :

- . socialisation et communication,
- . lieu d'accueil, d'éveil et de découverte,
- . développement et autonomie de la personne,
- . ouverture, respect de la différence (citoyenneté, laïcité, approche du handicap...),
- . favoriser la prise d'initiative.

Pédagogiques :

- . offrir aux jeunes de 11 à 18 ans un espace d'accueil identifié sur la Commune,
- . offrir des activités adaptées aux différentes tranches d'âge,
- . proposer un espace d'animations, encadré par le Centre Social, aux jeunes de 11 à 13 ans afin d'y élaborer leurs loisirs certains mercredis après-midi et durant les vacances scolaires,
- . proposer un espace d'accueil libre, encadré par le Pôle « Enfance-Jeunesse », permettant aux jeunes de 14 ans et plus d'échanger avec un adulte référent tous les après-midi durant les mercredis et tous les après-midi des vacances scolaires,
- . favoriser les passerelles entre les jeunes de plus et moins de 14 ans,
- . permettre des temps de rencontres et des animations avec les jeunes fréquentant les autres associations boucalaises.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture du Local « Jeunes » et le projet éducatif tel que présenté.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé

Après en avoir délibéré,

- . **approuve** l'ouverture du « Local Jeunes » en partenariat avec le Centre Social Dou Boucaou,
- . **approuve** le projet éducatif tel que présenté.

Discussion :

Madame Francine DUPLASSO pense que ce projet tient à cœur de Madame Claire ORDONNES. Cependant, elle regrette que les élus, qui l'auraient souhaité, n'aient pas été conviés à le découvrir.

Elle dit que la Municipalité sait pourtant faire le buzz en communication (permis de conduire, armoire « la fibre » ...).

Elle souhaiterait savoir si le salon d'honneur du dojo ne sera pas dévalorisé et si de ce fait, il ne sera plus le salon d'honneur.

Toutes ces questions et d'autres, elle se les pose en lisant la convention, étant exclue comme d'autres élus de cette création de local.

Madame Claire ORDONNES répond que les élus de l'opposition sont massivement absents lors de ses commissions.

Madame Francine DUPLASSO rétorque en précisant que deux commissions ont été convoquées le même jour à la même heure et pour sa part, elle a dû faire un choix.

Madame Claire ORDONNES pense que sa commission n'intéresse visiblement pas tout le monde puisque les élus de l'opposition sont automatiquement absents et ce n'est pas un phénomène nouveau. La mise en place de ce Local « Jeunes » a pourtant été abordée à plusieurs reprises lors de ces rencontres.

Concernant le dojo, Madame Claire ORDONNES dit qu'il ne perdra absolument pas de son splendide puisqu'il y a deux espaces partagés. De plus, les jeunes viennent le valoriser au travers de leurs projets.

Monsieur le Maire souligne que le salon d'honneur a été baptisé ainsi et que cette appellation est entrée dans le langage courant.

Il rappelle que le Local « Jeunes » se trouvait auparavant à l'Estanquet, la salle du « 9 de Pique » étant, quant à elle, utilisée par les joueurs du BTS. Puis, lors de la construction du bâtiment d'Eiffage à la rue Joseph Saint André, le Billard a dû déménager à l'Estanquet sachant qu'il était convenu que les jeunes se déplaceraient au « 9 de Pique » et que les joueurs du BTS iraient pour leur part à l'ancien appartement de Manolo Perez. Monsieur le Maire souligne que pour des raisons imposées par la commission de sécurité, qui s'est déplacée à sa demande sur le site, les bâtiments sous les tribunes ont été interdits au public. Il était cependant possible d'intervenir sur la totalité du site, sans restriction. Le salon d'honneur, utilisé ponctuellement, a été retenu puisqu'il s'agissait d'un local communal et qu'il répondait à la demande. Il a le mérite d'exister.

Monsieur Jean DUBOURDIEU remercie Monsieur le Maire pour ces précisions car les termes de la délibération laissent à penser que les Municipalités antérieures n'ont pas travaillé en faveur de la jeunesse et il le regrette. Le Local « Jeunes » n'est pas nouveau contrairement à ce qui est formulé.

Madame Claire ORDONNES répond que le format du local n'est pas une nouveauté certes mais le partenariat tel qu'il est ouvert et mis en place avec le Centre Social Dou Boucaou n'existait pas. Une réflexion a été menée avec des actions ciblées auprès de la jeunesse. Il a été question notamment de la difficulté de faire venir les jeunes, de les fédérer sans impacter les fréquentations de cette structure.

Ce temps de concertation avec les associations locales n'existait pas et c'est en cela qu'il s'agit d'une nouveauté. Le Local « Jeunes » a un titre de déclaration avec la Direction Jeunesse et Sports, ce qui engage la Ville à respecter des quotas d'encadrement. Le local qui s'est ouvert est un peu différent.

Monsieur Jean Pierre CRESPO ne souhaite pas polémiquer sur ce sujet mais il tient à préciser que le Local « Jeunes » avait été ouvert par son équipe en relation avec la Direction Jeunesse et Sports et avec les associations locales. La Municipalité impulsait un certain nombre d'actions en direction de la jeunesse et le Centre de Loisirs faisait les siennes. Une politique cohérente était en action car il n'était pas question d'empiéter les uns sur les autres. Les Municipalités qui se sont succédées ont toutes eu des réflexions poussées à ce sujet, que les choses changent lui paraît normal.

Il souhaite préciser, en outre, qu'il faut faire le distinguo entre une commission de sécurité qui est là pour émettre un avis sur des locaux destinés à recevoir le public et l'homologation d'un stade qui doit être réalisée par la Fédération Française de Rugby (FFR). Le stade de Piquessary était homologué. Certes, il y avait eu à l'époque une demande de remise à niveau de cette homologation mais elle devait passer par un compte-rendu de la commission de sécurité qui aurait été défavorable car il fallait prendre un certain nombre de dispositions. La première était de vider le dessous des tribunes c'est pourquoi, son équipe a équipé le stade de locaux de stockage.

Monsieur le Maire précise qu'il a demandé à la commission de sécurité de passer car il a été sollicité par la FFR et il ne pouvait pas faire autrement. Cette commission ne s'est pas arrêtée au terrain, elle a fait un contrôle complet sur le complexe ce qui était bienvenue car sa responsabilité était engagée. Il s'avère que tout a été validé sans restriction pour les matchs. Un avis défavorable a été émis concernant les bâtiments sous les tribunes.

VOTE :

Pour : 28 : unanimité

-7-

Fixation des tarifs « Local Jeunes »

Madame Claire ORDONNES, Adjointe, rappelle que dans le cadre du fonctionnement du « Local Jeunes », en partenariat avec le Centre Social Dou Boucaou, la Commune assure la prise en charge des jeunes de 14 ans et plus.

La fréquentation de ce lieu repose sur le principe de la gratuité.

Cependant, afin d'inciter les jeunes à adhérer au projet du « Local Jeunes », une cotisation annuelle symbolique est sollicitée.

Il est proposé de la fixer à 10 € pour l'année.

En outre, dans le cadre du fonctionnement de ce local, certaines activités engendrant des coûts supplémentaires, seront ponctuellement organisées (notamment durant les vacances).

Il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

- . sorties extérieures à la journée (rafting, laser game...) : 8 €
- . séjours sur 2 jours : 30 €

Enfin, dans le cadre de son programme d'activités en lien avec le « Local Jeunes », le pôle enfance-jeunesse va organiser des formations baby-sitting avec passage du PSC1 (diplôme secourisme) sur 2 jours.

Il est proposé de fixer à 20 € la participation au coût de cette formation.

Il est précisé que ces tarifs ont été examinés lors des commissions « finances » et « affaires scolaires-jeunesse » des 6 et 19 juin 2017.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

- . **fixe** les tarifs liés au fonctionnement du « Local Jeunes » comme suit :

- Adhésion annuelle : 10 €
- Sorties extérieures à la journée (rafting, laser game...) : 8 €
- Séjours sur 2 jours : 30 €
- Formation baby-sitting + PSC1 (2 jours): 20 €

. dit que ces produits seront perçus dans le cadre de la régie de recettes et d'avances « Local Jeunes ».

Discussion :

Monsieur Jean Pierre CRESPO partage le fait qu'il y ait une participation pour les sorties extérieures à la journée, les séjours sur 2 jours et la formation baby-sitting mais il n'est pas favorable au montant mis en place pour l'adhésion annuelle même si la somme est modique.

Monsieur le Maire dit qu'il fait partie des personnes favorables à la gratuité quand cela est possible. Sur ce sujet précis, il considère qu'avoir une contrepartie permettra de responsabiliser les familles et les jeunes. 10 €, c'est symbolique. Il faut faire comprendre que tout n'est pas dû.

VOTE :

Pour :22

Abstentions : 6 (PS/PC)

-8-

Concert de Jazz - 9/9/2017 - Fixation des tarifs

Madame Marie José ROQUES, Adjointe, rappelle la volonté de la Commune dans le cadre de sa politique culturelle, de favoriser les programmations d'évènements à l'Apollo.

A ce titre, la Commune va organiser un concert de jazz réunissant deux groupes : « Band of Dixie » et « MT 4 » le 9 septembre prochain.

Une billetterie va être mise en place dans le cadre d'une régie de recettes.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs des entrées comme suit :

- . Plein tarif : 15 €
- . Tarif réduit (demandeur d'emploi, minimas sociaux jeunes de moins de 18 ans et étudiants) : 8 € (sur présentation d'un justificatif)
- . Tarif « groupe » (+ 10) : 10 € par personne
- . Tarif Séniors de + de 65 ans : 10 € (sur présentation d'un justificatif)
- . Enfant de moins de 12 ans : gratuit (sur présentation d'un justificatif)

Il est précisé que ces tarifs ont été examinés lors des commissions « finances » et « culture » des 6 et 15 juin 2017.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

. **fixe** les tarifs des entrées du concert jazz du 9 septembre comme suit :

- . Plein tarif : 15 €
- . Tarif réduit (demandeur d'emploi, minimas sociaux jeunes de moins de 18 ans et étudiants) : 8 € (sur présentation d'un justificatif)

- . Tarif « groupe » (+ 10) : 10 € par personne
 - . Tarif Séniors de + de 65 ans : 10 € (sur présentation d'un justificatif)
 - . Enfant de moins de 12 ans : gratuit (sur présentation d'un justificatif)
- . **dit** que les droits d'entrée seront encaissés dans le cadre de la régie de recettes « billetterie spectacles ».

VOTE :

Pour : 28 : unanimité

Arrivées de Monsieur Guy MOSCHETTI et de Monsieur Jonathan DARRIGADE qui prennent part au vote

-9-

Implantation d'une Ikastola – Autorisation de déposer un permis de construire

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que la Commune, sollicitée par l'association IKASTOLEN EGOITZAK, a émis un avis favorable pour l'implantation d'une Ikastola (école immersive en langue basque) sur une parcelle communale.

Le terrain concerné se situe rue Raymond et Marcel Glize, à proximité de la résidence du Vigo, et est cadastré BC n° 156 pour une contenance de 1 954 m². Un bâtiment utilisé par deux associations boucalaises est déjà implanté sur cette parcelle.

L'école n'utilisera qu'une partie du terrain, soit 330 m² environ. Le projet prévoit l'installation d'un bâtiment préfabriqué d'une surface de plancher de 103 m² avec un préau accolé de 62 m² et une aire de jeu de 153 m².

Pour les besoins de l'école, six places de stationnement, dont une pour les personnes à mobilité réduite, seront créées sur la parcelle mais à l'extérieur du terrain mis à la disposition de l'association. Ces places seront ainsi mutualisées et serviront en dehors des heures scolaires aux utilisateurs du bâtiment communal existant.

Monsieur Gilles LASSABE sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce projet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

- . **donne** son accord pour l'installation d'un bâtiment préfabriqué avec préau accolé, aire de jeu et places de stationnement sur la parcelle cadastrée BC n° 156, située rue Raymond et Marcel Glize,
- . **dit** que toutes les démarches administratives ainsi que la totalité des frais occasionnés par ce projet seront à la charge de l'association IKASTOLEN EGOITZAK,
- . **autorise** ladite association à déposer une demande de permis de construire,
- . **autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre de la réalisation de ce projet.

Discussion :

Madame Francine DUPLASSO accuse Monsieur le Maire d'être un manipulateur. Ce débat a déjà eu lieu par rapport à l'implantation d'une Calandreta et d'une Ikastola et elle pense que Monsieur le Maire était sincère, dans ses propos en novembre 2016 comme quoi il souhaitait une ouverture de classes en

immersion pour préserver les langues. Patatras, plus de préservation du Gascon mais que le Basque car dans la présentation de cette délibération il n'y a la place que pour une Ikastola. Alors, les trémolos dans la voix du premier édile sont restés au fond de la gorge, plus de son. Quelle mascarade !! Le Gascon, à part la Maïade, TVPI, plus rien, faire croire... Elle lui conseille de lire l'article du Sud-Ouest du jeudi 22 juin 2017 avec comme titre « La tradition d'accueil perpétuée ».

Elle donne lecture d'un passage : Comment percevez-vous l'avenir ?

La réponse : « j'essaie de perpétuer les principes d'ouverture, d'accueil. Par exemple, Boucau, territoire issu des Landes, terre Gasconne, a répondu favorablement à la sollicitation d'une association basque pour la création d'une Ikastola sur un terrain de la Ville partagé avec une autre association portugaise du Vigo... »

Lors de la réunion urbanisme du 19 juin, dont les élus n'ont pas encore été destinataires du compte-rendu, il est dit que le projet est très bien avancé. Mais les questions des élus présents à cette commission sont restées sans réponse, car il avait été annoncé que les associations prenaient tout en charge et que cela ne coûterait rien à la Commune puisque ce sont des associations privées. Et maintenant, dans cette délibération figure le coût du parking qui est à la charge de la Commune avec un artifice d'occupation. A la question sur l'assainissement, pas de réponse. Sur celle du prix de la location du terrain, pas de réponse. Elle se dit être particulièrement attristée car si une Calandreta voulait s'implanter, elle ne pourrait pas le faire sur ce terrain trop petit et il y a peu de terrains disponibles à Boucau sauf quand un préfabriqué est détruit.

Elle pensait que les propos de Monsieur le Maire en 2016 sur ce sujet étaient réels et sincères, que l'on pouvait lui faire confiance, mais là, c'est la douche écossaise. Maintenant elle sait à qui elle a à faire.

Elle votera contre cette délibération présentée en l'état aujourd'hui.

Monsieur le Maire répond qu'il comprend que Madame Francine DUPLASSO ne soit pas d'accord avec cette délibération mais se faire traiter de manipulateur, employer le mot mascarade, il ne l'accepte pas et se dit très surpris par ces termes.

Il rappelle qu'à aucun moment, la Municipalité n'est intervenue. Deux associations, Ikastola et Calandreta sont venues solliciter la Ville. Les Ikastola ont des moyens que les autres n'ont pas. Si l'ouverture d'une Calandreta ne s'est pas faite c'est parce qu'elle ne suit pas financièrement, il n'y est pour rien et n'a absolument rien manipulé. Ces propos sont indignes.

Il rappelle que ces deux associations ont été reçues publiquement. Si les familles de Calandreta n'ont pas acté le projet, il n'en est pas responsable et il ne voit pas en quoi il aurait manipulé qui que ce soit. Si une Calandreta était venue s'installer à Boucau, il en aurait été le plus heureux du monde. Aujourd'hui, la Calandreta n'est pas là et demain probablement non plus.

Les deux associations ont été traitées de la même manière. Il est très déçu des propos de Madame Francine DUPLASSO.

Boucau est une Ville ouverte et il dit faire tout ce qu'il peut pour que les habitants s'y sentent bien et soient contents de venir ici et ce n'est pas une mascarade.

Concernant le terrain au Vigo, Monsieur le Maire souligne qu'il a été une solution suite à l'incendie du préfabriqué. Des contacts ont été pris avec les riverains, les portugais et l'Ikastola qui a présenté son projet. Quant au parking, la Municipalité a décidé de l'écrire en toute transparence et elle aurait très bien pu ne pas le faire. Il indique que le local qui a brûlé ne sera pas reconstruit puisqu'il y aura une maison des associations et il n'était pas possible de laisser ce terrain en l'état.

Ikastola ou pas, le parking aurait été réalisé. Il revendique haut et fort l'adhésion de la Ville à ce projet.

Monsieur Jean DUBOURDIEU dit qu'il ne reviendra pas sur ce débat où chacun a pu s'exprimer. Il regrette cependant que l'Education Nationale n'ait pas été partie prenante de ce projet et que les contacts n'aient pas été pris.

Son intervention porte sur le contenu de la délibération qui lui semble incomplète. En effet, il n'y a pas de convention de mise à disposition pour ce terrain. De plus, en commission urbanisme, il a demandé à savoir le montant du loyer, si loyer il y avait.

Monsieur Jean DUBOURDIEU dit que son groupe ne peut pas se prononcer car il ne connaît pas les conditions d'accueil, ni le montant du loyer. Il considère qu'il faut que ce soit noté.

Monsieur le Maire explique que la délibération soumise au vote porte sur une demande d'autorisation de dépôt d'un permis de construire sur sol d'autrui avec occupation temporaire. Elle ne porte pas sur autre chose. Il ne faut pas mélanger les aspects juridiques des choses.

S'agissant du loyer, qui n'est pas le sujet de ce soir, le montant sera fixé par les Domaines.

Quant à la prise de contact avec l'Education Nationale, la question ne s'est pas posée en ces termes car la Ville a simplement été en relation avec une association et elle n'a fait que répondre favorablement à sa demande. Les modalités pratiques de mise en place sont gérées par l'Association elle-même. Néanmoins, la Ville les suit de près.

Monsieur le Maire pense que les 4 élèves qui accèdent à cette école n'auraient pas été scolarisés dans une école publique à Boucau. De plus, cette implantation va se traduire par la création de deux emplois dont un dans l'Education Nationale. C'est du solide et on peut le mesurer par ailleurs.

Boucau est une Ville ouverte et les conditions proposées étaient acceptables et convenables.

Monsieur Jean Pierre CRESPO fait une intervention au nom du groupe Socialistes :

Une fois n'est pas coutume, voilà que pour la première fois, le Conseil Municipal est sollicité pour examiner une demande d'autorisation de dépôt d'un permis de construire.

Monsieur Christophe MARTIN aurait apprécié que la même volonté de débat ait pu voir le jour à l'occasion de l'examen du permis de construire du nouveau lotissement de la rue Georges Lassalle qui suscite, à juste titre, tant de discussions et tant d'inquiétudes.

Concernant le projet d'installation de l'Ikastola sur les terrains municipaux de Vigo, il souhaiterait avoir quelques réponses à des questions, déjà posées.

Tout d'abord, il affirme une nouvelle fois sa position favorable à l'apprentissage Basque et le cas échéant du Gascon sur le territoire de la Commune.

1/ Il demande à Monsieur le Maire, pourquoi l'Office Public de la Langue Basque, qui aurait pu accompagner la Commune pour permettre l'implantation d'une école d'apprentissage du basque, y compris en immersion, au sein des écoles publiques de Boucau, n'a jamais été sollicité.

2/ Il demande combien d'élèves Boucalais sont prévus (nbre d'inscrits à ce jour) pour la rentrée prochaine.

3/ Le projet d'implantation de l'Ikastola mobilisera 330 m² sur les 1 954 m², le reste de l'espace (hors 6 places de stationnement) sera-t-il réserver au fonctionnement des associations qui y étaient présentes auparavant et notamment « les amis du Vigo » qui résident juste à côté ?

4/ Lors d'un précédent Conseil Municipal ? Monsieur le Maire a dit que l'association s'acquitterait d'un loyer à la Commune pour l'utilisation de l'espace. Qu'en est-il ? Quel en est le montant ?

5/ Rien n'est inscrit au budget 2017, mais il souhaiterait savoir si la commune sera sollicitée dans les aménagements (hors stationnement) nécessaires à l'implantation des nouveaux équipements de l'Ikastola financièrement ou au travers de travaux en régie.

6/ Enfin, est-il prévu d'accompagner, au travers d'une subvention, l'association hors financement relevant de la loi Falloux. Si oui quel en sera le montant ?

Monsieur le Maire répond que les éléments de réponse sont les mêmes qu'aux questions posées précédemment. Il note que Monsieur Christophe MARTIN parle des projets de la rue Georges Lassalle mais il attendra sa présence pour répondre.

VOTE :

Pour : 22

Contre : 4 (FD, JD, JPC, MJE)

Abstentions : 2 (PS)

-10-

Projet de cession de la propriété cadastrée AM n° 1 et 2 sise 15 et 17 chemin du Pont Neuf – Approbation du cahier du charges définissant les modalités de cession

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, expose que la Commune projette de vendre la propriété bâtie cadastrée section AM n° 1 et 2 sise 15 et 17 chemin du Pont neuf.

Il est précisé que le bien est constitué d'une maison individuelle d'environ 140 m² sur un terrain de 2 026 m².

Le bien est estimé à 410 000 € (valeur du bien + frais de portage EPFL et Notaire).

Afin de procéder à cette cession dans des conditions de transparence et fixer un certain nombre de conditions telles que :

- . la limitation de la constructibilité : le bien devra demeurer une maison individuelle avec possibilité de détacher un lot maximum (pour une maison individuelle également),
- . la destination du bien : l'acquéreur devra en faire sa résidence principale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le cahier des charges joint en annexe.

Il est précisé qu'un appel à candidatures sera lancé par voie de presse.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

- . **décide** de la cession de la propriété cadastrée section AM n° 1 et 2 sise 15 et 17 Chemin du Pont Neuf,
- . **fixe** la mise à prix du bien à 410 000 €,
- . **approuve** le cahier des charges fixant les conditions de cession de la dite propriété,
- . **charge** Monsieur le Maire de mener à bien les démarches pour parvenir à cette cession.

Discussion :

Madame Francine DUPLASSO dit que lors de la commission urbanisme en date du 19 juin, il a été évoqué, après avoir étudié le cahier des charges, l'article 4-4 choix du candidat.

Il a été demandé suite à la rédaction du paragraphe : « Seront pris en compte l'achat en vue d'une résidence principale, la conservation des chênes lièges existants ». Elle souhaite que soit fourni un état sanitaire de ces arbres et qu'il ne soit pas imposé une clause trop contraignante. Elle demande ce qu'il en est.

Madame Marie Ange THEBAUD répond que le sujet n'a pas encore été évoqué au vu de l'absence du responsable des espaces verts.

Monsieur Jean Pierre CRESPO fait une intervention au nom de Monsieur Christophe MARTIN :

Ce dernier s'interroge sur la vente de la propriété Paquin car outre le fait que cette vente obère définitivement l'une des entrées de la Lèbe, on ne sait pas quelle est la vision de Monsieur le Maire sur ces espaces.

De plus, l'examen de la pièce jointe permet de voir qu'elle autorise la construction d'une maison supplémentaire sur la parcelle et accompagne donc une opération immobilière « lucrative » même si ce n'est pas pour un promoteur.

Il s'abstiendra.

VOTE :

Pour : 27

Abstentions : 2 (PS)

-11-

Acquisitions de parcelles – Quartier du Petit Nanot –

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, expose au Conseil que la Commune envisage d'entreprendre des travaux de réfection et aménagement de la voirie au Quartier Petit Nanot.

A cet effet, la Commune souhaite se rendre propriétaire des parcelles suivantes :

- . AR 414 – 25, rue du Petit Nanot (issue de la division de la parcelle AR 110) pour une contenance de 43 m²,
- . NAB 304 – 30, rue du Petit Nanot (issue de la division de la parcelle AB 56) pour une contenance de 25 m²,
- . AB 306 – 28, rue du Petit Nanot (issue de la division de la parcelle AB 273) pour une contenance de 72 m².

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

- . **décide** d'acquérir à titre gratuit auprès des différents propriétaires, les parcelles cadastrées AR 414 – AB 304 et AB 306.
- . **charge** Monsieur le Maire de mener à bien les démarches nécessaires à la signature des actes en la forme administrative qui entérineront le transfert de propriété,
- . **autorise** Madame Marie Ange THEBAUD à signer pour le compte de la Commune lesdits actes d'acquisition en la forme administrative.

Discussion :

Madame Francine DUPLASSO demande si les travaux ont été réalisés.

Monsieur le Maire indique qu'il a demandé au service voirie de réaliser la réfection de la rue des Camélias et d'une partie de la rue du Petit Nanot.

Cependant, certaines parcelles de cette rue sont privées. Même si les propriétaires sont favorables pour les intégrer dans le domaine public, il n'est pas possible à la Ville d'intervenir tant que toutes les démarches ne sont pas faites.

Il dit (de manière ironique) à Madame Francine DUPLASSO qu'il a manipulé les habitants de la rue pour qu'ils cèdent leurs parcelles !

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-12-

Dispense de purge des Hypothèques Parcelle AR 414 Petit Nanot

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint explique que Monsieur le Maire a été autorisé à accomplir les formalités nécessaires à l'acquisition de la parcelle AR 414 d'une contenance de 43 m² pour l'incorporer dans la voirie communale.

Cette parcelle située au 25, rue du Petit Nanot est grevée d'une hypothèque.

Monsieur Gilles LASSABE précise que le Conseil Municipal peut dispenser Monsieur le Maire de remplir les formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits pour les acquisitions amiables dont le montant n'excède pas 7 700 € (article R 2241-7 du Code Général des Collectivité Territoriales).

Ces conditions sont remplies pour la parcelle AR 414.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

- . **décide** qu'il y a lieu, en application de l'article R 2241-7 précité, de dispenser Monsieur le Maire de procéder à l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits,
- . **autorise** Monsieur le Maire à prendre tous les actes afférents à cette acquisition.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-13-

Travaux d'extension de l'école Jean Baptiste Lanusse

-Approbation des marchés - Autorisation accordée à Monsieur le Maire de les signer

Monsieur Patrick ACEDO, Adjoint, indique qu'une procédure de mise en concurrence selon la procédure adaptée (article 27 du décret du 25 mars 2016) a été organisée dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension de l'école maternelle Jean Baptiste Lanusse en vue de la création d'une salle de restaurant scolaire et l'extension du dortoir.

La présente consultation (avis d'appel public à la concurrence paru dans le journal Sud-Ouest du 22 avril 2017) a porté sur dix lots :

- lot n° 1 : démolition/fondations/gros œuvre/ VRD
- lot n° 2 : charpente/couverture/bardage
- lot n° 3 : menuiserie extérieure
- lot n° 4 : plâtrerie/ faux plafonds
- lot n° 5 : menuiserie intérieure
- lot n° 6 : chapes/carrelages/faïences
- lot n° 7 : sols souples
- lot n° 8 : peinture/ signalétique
- lot n° 9 : plomberie/sanitaire/chauffage/ventilation
- lot n° 10 : électricité

Après négociations (prévues au règlement de consultation) et analyse des offres par l'architecte P. Gouanère, maître d'œuvre, il ressort qu'au vu des critères de jugement des offres, les entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

- . Lot n° 1 : entreprise Toffolo pour un montant de 88 500,00 € HT soit 106 200,00 € TTC
- . Lot n° 2 : entreprise Garat pour un montant de 90 000,00 € HT soit 108 000,00 € TTC
- . Lot n° 3 : entreprise Maitricube pour un montant de 26 200 € HT soit 31 440,00 € TTC
- . Lot n° 4 : entreprise Goyty Jean pour un montant de 21 800,00 € HT soit 26 160,00 € TTC
- . Lot n° 5 : entreprise Etchenausia pour un montant de 19 834,64 € HT soit 23 801,57 € TTC
- . Lot n° 6 : entreprise Buso Patrick pour un montant de 12 994,07 € HT soit 15 592,88 € TTC
- . Lot n° 7 : entreprise Atlantic Revêtement pour un montant de 8 000 € HT soit 9 600,00 € TTC
- . Lot n° 8 : entreprise Peinture Aquitaine pour un montant de 8 000 € HT soit 9 600,00 € TTC
- . Lot n° 9 : entreprise Dezes pour un montant de 54 697,01 € HT soit 65 636,41 € TTC
- . Lot n° 10 : entreprise Eiffage Energie pour un montant de 15 936,00 € HT soit 19 123,20 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les marchés précités et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal,

. **attribue** les marchés comme suit :

- . Lot n° 1 « : démolition/fondations/gros œuvre/ VRD » : entreprise Toffolo pour un montant de 88 500,00 € HT soit 106 200,00 € TTC
- . Lot n° 2 « : charpente/couverture/bardage » : entreprise Garat pour un montant de 90 000,00 € HT soit 108 000,00 € TTC
- . Lot n° 3 « menuiserie extérieure » : entreprise Maitricube pour un montant de 26 200 € HT soit 31 440,00 € TTC
- . Lot n° 4 « plâtrerie/ faux plafonds » : entreprise Goyty Jean pour un montant de 21 800,00 € HT soit 26 160,00 € TTC
- . Lot n° 5 « menuiserie intérieure » : entreprise Etchenausia pour un montant de 19 834,64 € HT soit 23 801,57 € TTC
- . Lot n° 6 « chapes/carrelages/faïences » : entreprise Buso Patrick pour un montant de 12 994,07 € HT soit 15 592,88 € TTC
- . Lot n° 7 « sols souples » : entreprise Atlantic Revêtement pour un montant de 8 000 € HT soit 9 600,00 € TTC
- . Lot n° 8 « : peinture/ signalétique » : entreprise Peinture Aquitaine pour un montant de 8 000 € HT soit 9 600,00 € TTC
- . Lot n° 9 « plomberie/sanitaire/chauffage/ventilation » : entreprise Dezes pour un montant de 54 697,01 € HT soit 65 636,41 € TTC
- . Lot n° 10 « électricité » : entreprise Eiffage Energie pour un montant de 15 936,00 € HT soit 19 123,20 € TTC

- . **autorise** Monsieur le Maire à signer lesdits marchés avec chaque représentant des entreprises précitées.
- . **dit** que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2017.

Discussion :

Monsieur Jean DUBOURDIEU rappelle que le premier marché était infructueux car supérieur à l'analyse faite par l'architecte. De plus, il précise que pour un lot, il n'y avait qu'une seule offre et qu'un autre lot n'avait reçu aucune offre.

Il souhaite avoir des informations concernant ces problématiques.

Monsieur Patrick ACEDO répond que l'entreprise Garat a refait une offre pour un montant de 90 000 € au lieu de 116 000 € au départ et que tous les lots ont été honorés. Il précise que le lot maçonnerie avait été sous-estimé par le bureau d'étude.

Monsieur le Maire précise que l'architecte a été relancé compte-tenu du mécontentement de la Municipalité. Tous les lots ont reçu une offre et ceux qui ont répondu la deuxième fois ont baissé leur prix. Malgré tout, le marché reste au-dessus de l'estimation réalisée.

Il rajoute avoir fait part de sa surprise à l'architecte qui lui a expliqué qu'au vu des délais très courts demandés pour effectuer les travaux sur une période bien déterminée, les entrepreneurs en ont profité.

On aurait pu reporter ce chantier à l'année prochaine sans aucune garantie que les prix aient été inférieurs. Le surcoût devrait être de l'ordre de 40 000 €. En raisonnant globalement, il sera absorbé par les 125 000 € gagnés dans le cadre des travaux de Matignon et les 256 000 € versés par l'Etat. Il rappelle qu'il a été voté au budget un emprunt de 1 857 000 € qui devrait diminuer d'environ 300 000 €.

Il espère, dans le futur, obtenir des prix intéressants par le biais d'appel d'offres et les services iront chercher des subventions pour faire baisser l'emprunt.

Il aurait préféré qu'il n'y ait pas ce surcoût mais cela fait partie des surprises désagréables. Compte-tenu de l'importance de ces travaux, il n'a pas été question de les reporter.

Madame Francine DUPLASSO signale que les documents sur les offres ont été remis aux élus. Le marché est supérieur de 35 914 €.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Madame Francine DUPLASSO réagit à l'arrêté portant création de la CAF des Pyrénées Atlantiques. Elle pense qu'après ce sera au tour des CPAM. Elle sollicite Monsieur le Maire pour que le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque soit informé sur le sujet ainsi que la nouvelle Députée. Elle craint que d'autres secteurs ne soient touchés.

Monsieur Francis GONZALEZ dit que cela peut effectivement devenir grave et on peut être inquiet sur l'avenir. Cependant l'avenir est aléatoire. Les administrés Boucalais ne sont pas impactés, à ce jour, par cette mesure.

Il se dit être solidaire avec la Ville de Tarnos et rien n'empêche que ce soit d'agir pour faire remonter les informations.

Monsieur le Maire rappelle que le 30 juin 2017 aura lieu le Conseil Municipal concernant la désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales.

LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 40

